



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2401 640

Le 2 février 2024

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 30 janvier 2024, visant à obtenir des données de géolocalisation du véhicule de patrouille 3193 (matricule 12389) le 17 avril 2023 à 14h36.

Nous devons refuser de confirmer ou d'infirmer l'existence des renseignements demandés puisque la *Loi sur l'accès* nous l'interdit en raison des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique, notamment d'entraîner certains des effets prévus à l'article 28 de la *Loi sur l'accès* et d'avoir pour effet de réduire l'efficacité d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne (art. 29 *Loi sur l'accès*).

Ceci étant, même si la Sûreté du Québec détenait de tels documents, ceux-ci ne pourraient vous être transmis sans le consentement des personnes impliquées, en raison des articles 53, 54, 59 et 57 de la *Loi sur l'accès*. Effectivement, la *Loi sur l'accès* prévoit que les renseignements personnels sont confidentiels, à moins d'autorisation par la personne concernée.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Annie Pham
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels